



## Héritage France-Algérie

Par **delhya**, le **18/04/2017** à **21:48**

Bonjour

Je ne sais pas si j'ai choisi le bon forum, j'espère trouver une réponse a ma question malgré tout.

Ma tante maternelle est de passage en France pour 1 mois, elle est algérienne et vit la bas. Son mari, décédé en 2002, a vécu et travaillé en France quelques années , il disposait d'un compte à la caisse d'épargne sur lequel devrait rester environ 3000 euros.

Il n'a jamais eu d'enfants , ni avec ma tante ni avec une autre (en tout cas officiellement il n'a pas d'héritier .

Ils ont adopté un garçon , décédé l'année dernière , mais il n'était pas destiné à heriter .

Selon la loi algérienne , l'heritier majoritaire est donc le beau frère de ma tante , avec qui elle est froid depuis le décès de son mari .

Nous souhaitons donc entamer une procédure afin qu'elle puisse recuperer l'argent sur le compte en France , et il se trouve que l'argent "dort" , et pour le recuperer nous avons dû prendre rendez vous avec un notaire , chose faite aujourd'hui et quelle mauvaise surprise ....

Il semble que l'argent revienne , comme en algerie , au frère du défunt et non à ma tante , elle n'aurait droit qu'à 500 euros auxquels on retire les 300 de frais de notaire

Nous sommes tombés des nues .... comment cela se fait il ?

Si vous pouviez m'éclairer et m'expliquer si il y a un quelconque recours .... svp ....

Merci à vous!